



VILLE DU PRADET



ACADÉMIE  
DE NICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
Accusé de réception en préfecture  
083-21830088-20250623-25-DCM-DGS-077-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

CONVENTION LOCALE  
Entre  
LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,  
L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DASEN DU VAR  
ET  
LA COMMUNE DU PRADET

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1, rue Lanthier, 13 003 Marseille  
Adresse postale : CS 90578 – 83041 TOULON cedex 9  
Représenté par son délégué régional, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI  
Ci-après dénommé « **le CNFPT** »,  
D'une part,

L'ACADEMIE DE NICE  
Représentée par Monsieur Mathieu SIEYE,  
Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) du  
Var  
Ci-après dénommé « **l'IA-DASEN du Var** »,  
D'autre part,

LA COMMUNE DU PRADET  
Mairie du PRADET, Parc Cravéro, 83220 Le Pradet  
Représentée par Monsieur Hervé STASSINOS, Maire du PRADET  
Ci-après dénommée « **la ville du PRADET** »,  
D'autre part,

Ci-après conjointement désigné « les parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit.



## PREAMBULE

Le CNFPT est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1.876.000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de dix-huit délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT développe une offre de services à dimension nationale afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs agents, sur deux axes :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention et politiques publiques potentiellement concernés et relevant de leurs compétences (Education - Jeunesse, ...),
- Dans leur rôle d'employeur et/ou de professionnels territoriaux œuvrant au sein d'une organisation de travail (dimensions managériales et ressources humaines).

Au sein de l'académie de Nice, l'IA-DASEN du Var a autorité sur 309 écoles publiques accueillant des élèves du niveau préélémentaire, 220 écoles maternelles et 89 écoles primaires. Ces écoles relèvent de 139 communes. Il a en charge la formation continue des 5.000 professeurs des écoles du département du Var, dans le cadre du plan académique de formation.

La ville du PRADET comprend deux écoles maternelles publiques sur son territoire. Elle met à disposition de ces écoles un total de 11 agents ayant les fonctions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ainsi que deux responsables.

### Considérant :

- L'article L.112-1 du code de l'Éducation ;
- L'article 14 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Le Décret n° 89-122 du 24 février 1989 (article 2) relatif à la fonction de Directeur d'école ;
- Le Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 (article 12) ;
- La circulaire n°2014-163 du 11 décembre 2014 relative au référentiel du Directeur d'école ;
- Le référentiel de compétences des enseignants pour une formation des Professeurs d'École à l'exercice en école maternelle BO n°32 du 3 septembre 2009 ;
- Le Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Le Décret no 2020-815 du 29 juin 2020 relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans ;
- La volonté du CNFPT de s'engager dans la professionnalisation des agents territoriaux ;
- La volonté de l'IA-DASEN du Var de conforter la professionnalisation des personnels enseignants du premier degré ;
- La volonté de La ville du PRADET de s'engager dans une démarche de valorisation et de développement de l'alliance éducative sur son territoire ;

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CNFPT, l'IA-DASEN du Var et la ville du PRADET ont décidé de coopérer et la présente convention a pour objet de définir leurs modalités de partenariat pour déterminer, dans un intérêt commun et au profit des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans, le développement et la mise en œuvre de formations **conformément au Décret du 29 juin 2020**.

Pour rappel, le Décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 redéfinit le cadre des missions des ATSEM notamment en précisant leur appartenance à la communauté éducative. Les principales missions des ATSEM sont l'assistance à l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel pédagogique ainsi que **l'aide à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers**.

## ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE FORMATION

Les parties, dans un objectif d'efficience, désignent leurs référents respectifs (ci-après dénommés « Référents pédagogiques ») pour la rédaction du cahier des charges pédagogiques :

- Pour le CNFPT : le conseiller formation spécialité EDUCATION – JEUNESSE et le conseiller formation territoire sollicité par la collectivité territoriale ;
- Pour l'IA-DASEN du Var : l'Inspecteur de l'Éducation nationale mission Maternelle
- Pour la ville du PRADET : la responsable du service EDUCATION ou son représentant.

Les référents pédagogiques coconstruisent le cahier des charges pédagogiques de la formation souhaitée selon les critères définis ci-dessous et repris dans la fiche en annexe 1 :

- Le choix de la thématique parmi les 5 thématiques proposées dans le Décret du 29 juin 2020 :
  - o Le professionnel vis-à-vis de l'enfant ;
  - o Le professionnel vis-à-vis de la famille ou des responsables de l'enfant ;
  - o Le professionnel vis-à-vis de l'enfant ayant un besoin éducatif particulier ;
  - o Le professionnel au sein de l'équipe pédagogique et éducative ;
  - o Le professionnel, ses responsabilités, ses devoirs, face à la prévention et à la protection de l'enfance en danger.
- Le choix de la modalité pédagogique : présentiel, mixte ou à distance ;
- Objectif pédagogique : la formulation explicite de ce que l'intervenant cherche à faire atteindre à ses stagiaires pendant l'action de formation.
- Durée : exprimée en demi-journée (3h00) ou journée (6h00)
- Effectif : indiquer le nombre de stagiaires appartenant à la ville du PRADET et le nombre de stagiaires professeurs des écoles situées au PRADET.

Pour rappel, le Décret du 29 juin 2020 précise des éléments à prendre en compte dans l'élaboration des contenus pédagogiques :

- Le dialogue au sein de l'équipe pédagogique et éducative ;
- La connaissance des missions et l'analyse des pratiques respectives des professionnels intervenant auprès des enfants scolarisés de moins de six ans ;
- Les domaines communs d'intervention ;
- Le partenariat et la coopération dans le domaine de l'assistance pédagogique et éducative ;
- Les pratiques professionnelles prenant en compte la réalité du cadre d'exercice dans la perspective d'améliorer la qualité du service rendu aux élèves et aux familles.



## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

### PARTIE 1 : LIEU

Les parties s'accordent sur un lieu de formation en adéquation avec les objectifs de la formation concernée.

Ce lieu est une salle proposée par la ville du PRADET.

Dans l'éventualité où une formation en présentiel n'est pas possible, un espace virtuel commun sera proposé pour organiser la formation correspondante.

### PARTIE 2 : TEMPORALITÉ

La ville du PRADET et l'IA-DASEN du Var s'accordent sur **1 jour de formation (6h00)** pour l'année scolaire 2025 – 2026 (dates prévisionnelles en annexe).

### PARTIE 3 : LA LISTE DES PARTICIPANTS

La ville du PRADET transmet en amont (2 mois minimum) la liste des participants de son personnel territorial au CNFPT. L'antenne territoriale CNFPT concernée assurera la mise en œuvre logistique du dispositif de formation pour le personnel territorial (convocation et attestation de formation).

L'IA-DASEN du Var transmet en amont (2 mois minimum) la liste des participants de son personnel au CNFPT et à la ville du PRADET pour information. L'IA-DASEN du Var assurera la mise en œuvre logistique du dispositif de formation pour son personnel (convocation et attestation de formation).

## ARTICLE 4 - MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

### PARTIE 1 : FRAIS PEDAGOGIQUES

Les frais pédagogiques liés à l'animation de la formation sont à la charge du CNFPT et de l'EDUCATION NATIONALE selon les éléments suivants : le CNFPT et l'IA-DASEN du Var proposent 1 intervenant chacun, la formation est ainsi animée par **2 intervenants en binôme** :

- Côté CNFPT : en formation dite INTRA ou Union de collectivités, les frais d'animation pédagogiques liés à l'intervenant seront basés sur une rémunération dite en régie (tarif 4A2 x nombre d'heures d'animation) plus la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement fondée sur le Décret n°2001-654 du 19 juillet modifié.
- Côté IA-DASEN du Var : par un formateur au titre du plan académique de formation. S'ajoute la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement fondée sur le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.



## PARTIE 2 : FRAIS DES STAGIAIRES

Les frais de restauration du personnel territorial et les frais de déplacement du personnel territorial seront à la charge de la ville du PRADET.

Les frais de restauration et de déplacement du personnel relevant de l'IA-DASEN du Var seront à la charge de l'IA-DASEN du Var.

## ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Un comité technique est institué entre les Parties de la présente convention de partenariat. Il est composé de 6 à 8 membres, de façon paritaire entre les Parties, à savoir :

- Le conseiller Formation CNFPT spécialité EDUCATION-JEUNESSE de PACA et / ou le Conseiller Formation Territoire CNFPT de la collectivité territoriale concernée ;
- Des représentants de l'EDUCATION NATIONALE ;
- Des représentants de la ville du PRADET (Mme MARTINEZ, Directrice du pôle Famille et Proximité et Mme VAS, responsable du service Formation)

Le comité technique a pour missions :

- D'assurer le suivi de la réalisation du dispositif de formation conformément aux modalités définies dans la présente convention de partenariat,
- D'évaluer le dispositif de formation,
- De rendre les arbitrages nécessaires.

Le comité technique se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Il se réunit dans un délai de deux mois quand il est saisi par au moins une des Parties.

## ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à informer au préalable chacune des parties de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention d'application.

## ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans dans le cadre des activités prévues aux présentes.



## ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour **l'année scolaire 2025-2026**, soit jusqu'en juillet 2026. Elle inclut un ou plusieurs temps de préparation au cours de l'année scolaire 2025-2026. Elle est éventuellement renouvelable de manière expresse par voie d'avenant à la fin de cette période pour l'année scolaire suivante.

Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

## ARTICLE 9 – MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre d'évènements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, les parties devront appliquer les mesures règlementaires de prévention et de sécurité.

Il peut s'agir, à titre d'illustration et de manière non exhaustive, de l'application de mesures de sécurité comme le contrôle de l'identité des stagiaires à l'entrée de la salle de formation, de mesures de distanciation physique entre le formateur et les stagiaires et entre les stagiaires entre eux, du respect des gestes barrières par l'ensemble des participants, du port de masque par les participants toutes les fois où la distanciation physique ne peut être garantie, du respect des capacités d'accueil, de l'aération, du nettoyage spécifique des locaux de formation, etc..., de la prise en charge de stagiaire symptomatique et de l'exclusion de stagiaire ou de suspension de la formation présentielle si les mesures de sécurité exigées par l'une des parties n'est pas garantie.

Chaque partie énonce ses protocoles (pour les personnels de l'Éducation nationale, il s'agit du protocole en vigueur au moment du stage) et un consensus entre les parties sera retenu dans l'application des consignes à mettre en œuvre lors de la co-formation.

En cas de désaccord sur les consignes à respecter, sera retenu le plus haut niveau d'exigences en matière de prévention et sécurité.

Malgré le protocole énoncé, il est possible que les conditions ne permettent pas la réalisation de la formation en présentiel : dans ce cas, il sera proposé aux différentes parties la formation avec la modalité pédagogique à distance. Suite à l'accord des différentes parties sur cette formule pédagogique qui garantira une égale qualité de la formation dispensée, le CNFPT mettra à disposition sa licence ADOBE CONNECT pour la réalisation d'une webconférence ou de classes virtuelles.

Le CNFPT et l'Éducation nationale s'engagent à :

- respecter le RGPD et à déclarer le traitement des données dans leurs registres respectifs.
- ne conserver aucune donnée et enregistrement de ces sessions pour les agents territoriaux et de l'État.



Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
du Var

## ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal administratif de Toulon-Nice.

## ARTICLE 11 - MODIFICATIONS - AVENANTS

Les signataires peuvent modifier, après concertation et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signatures

**Pour le CNFPT**  
**Laurent BASSO**

**Pour l'académie de Nice**  
**Mathieu SIEYE**

**Pour la ville du PRADET**  
**Hervé STASSINOS**

**ANNEXE 1 : Cahier des charges pédagogiques**

Thématiques	<p><u>Séquence n°1 (note de service du Ministère de l'Éducation Nationale du 10/01/2023)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Modalité de coopération dans la classe et dans l'école pour une meilleure cohérence de l'action pédagogique à destination des élèves</li> </ul> <p><u>Séquence n°2 au choix (thématiques issues du Décret 2020-815 du 29 juin 2020)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le professionnel vis-à-vis de l'enfant</li> <li><input type="checkbox"/> Le professionnel vis-à-vis de la famille ou des responsables de l'enfant</li> <li><input type="checkbox"/> Le professionnel vis-à-vis de l'enfant ayant un besoin éducatif particulier</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le professionnel au sein de l'équipe pédagogique et éducative</li> <li><input type="checkbox"/> Le professionnel, ses responsabilités, ses devoirs, face à la prévention et à la protection de l'enfance en danger</li> </ul>
Modalité pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Présentiel</li> <li><input type="checkbox"/> A distance</li> <li><input type="checkbox"/> Mixte</li> </ul>
Objectif(s) pédagogique(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les missions, le rôle et les fonctions de chacun des membres de la communauté éducative.</li> <li>- Préparer l'élaboration entre membre de la communauté éducative d'une charte comprise, partagée et appliquée par l'ensemble des interlocuteurs,</li> </ul>
Contenus pédagogiques souhaités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rôle et les missions de chacun des membres de la communauté éducative,</li> <li>- Pourquoi une charte des collaborations,</li> <li>- le professionnel au sein de l'équipe pédagogique,</li> <li>- L'enfant au centre des apprentissages,</li> <li>- Description des temps forts d'une journée type : temps scolaire, temps périscolaire, les soins et l'hygiène des enfants, l'entretien des locaux.</li> </ul>
Méthodes pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apports théoriques,</li> <li>- Echanges entre pairs,</li> <li>- Atelier de co-écriture d'une charte.</li> </ul>
Durée	<p><b>6 heures de contenus pédagogiques le :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mercredi 28 janvier 2026 de 9h00 à 16h30</b></li> </ul>
LIEU	<p>Mise à disposition par la ville du PRADET des locaux de l'école élémentaire SANDRO</p>
Effectif prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif territorial (ATSEM) : <b>11 ATSEM (+ Chef de service + Directrice du pôle Famille et Proximité)</b></li> <li>- Effectif EDUCATION NATIONALE (Professeur des écoles) : <b>13 Professeurs d'école</b></li> </ul>